

Brochure n° 3301

**Convention collective nationale**  
**IDCC : 2098. – PRESTATAIRES DE SERVICES**  
**DANS LE DOMAINE DU SECTEUR TERTIAIRE**

ADHÉSION PAR LETTRE DU 8 DÉCEMBRE 2015  
DE LA FEC FO AUX ACCORDS RELATIFS À LA PRÉVOYANCE ET AUX FRAIS DE SANTÉ

NOR : ASET1650030M  
IDCC : 2098

*FEC FO*  
*54, rue d'Hauteville*  
*75010 Paris*

Paris, le 8 décembre 2015.

Conformément à l'article L. 2261-3 du code du travail, nous vous informons par la présente que notre organisation syndicale, FEC FO, adhère à l'avenant n° 2 du 25 septembre 2015 relatif à l'accord de prévoyance du 15 décembre 2014 à l'accord relatif à la mise en place d'un régime de frais de santé du 25 septembre 2015 et à l'avenant indivisible à l'accord frais de santé du 25 septembre 2015 de la branche des prestataires de services.

En application de l'article L. 2261-7 du code du travail, cette adhésion emporte les mêmes effets qu'une signature initiale pour les modalités de révision et de dénonciation de l'accord.

Nous vous prions de croire, en l'expression de nos salutations les meilleures.

*La secrétaire fédérale.*